

[Text]

Mr. Hnatyshyn: We have to hear from Mr. Kohl.

Mr. Robinson: Oh, Mr. Kohl, yes.

Mr. Hnatyshyn: I know you will want to greet him with your usual—

Mr. Robinson: I will greet him with my usual warmth, Mr. Chairman. I am saving that for Margaret Thatcher.

Mr. Chairman, I would like to ask Mr. Corbett, again in the same interview from 1984, so it may be a little bit fuzzy as well—

Mr. Hnatyshyn: Maybe you should give him a copy of the article you are referring to, in fairness.

Mr. Robinson: I would be pleased to, Mr. Chairman. I assumed that these details would not have escaped.

Mr. Hnatyshyn: I usually keep a clipping book of Mr. Corbett's statements, but I did not happen to bring it along with me.

Mr. Robinson: Mr. Chairman, Mr. Corbett indicated that one of the concerns in this area was Canada's agreeing to freeze or seize assets in Canada such as bank deposits and stocks that are believed to flow from crimes committed in the United States. Apparently this is a feature of similar treaties with other countries, including Switzerland. Mr. Corbett said, and I quote: "That is probably out, unfortunately." Could the Minister or Mr. Corbett, if he recalls this particular area, comment on the implications of not including such a provision in the act or the treaty?

Mr. Hnatyshyn: Well, at that time we did not have Bill C-61. Thanks to your co-operation to get this matter through the House quickly, we may have legislation with respect to the seizing, freezing, and forfeiture of assets in Canada. But Mr. Corbett of course can answer.

Mr. W. Corbett: At the time of the negotiations neither country was quite sure what might be done by way of assistance to a foreign investigation going after the proceeds of crime. Rather than leave nothing in the treaty, we agreed to recommend to our ministers that something be placed in there that might be grown into over time as legislation developed, because there was not any.

The proceeds of crime article says:

The parties shall assist each other, to the extent permitted by respective laws, in proceedings related to the forfeiture of proceeds of crime, restitution to the victims of crime and the collection of fines imposed as a sentence in a criminal prosecution.

So there were three areas in which we were not sure what kind of assistance we might provide. That does not suggest we would go after the proceeds for the foreign state. We might go after them ourselves. But we would exchange information on proceeds of crime and

[Translation]

M. Hnatyshyn: Nous devons entendre M. Kohl.

M. Robinson: Ah oui, monsieur Kohl.

M. Hnatyshyn: Je suis certain que vous allez lui réserver votre accueil. . .

M. Robinson: Je l'accueillerai avec mon affabilité habituelle, monsieur le président. Je réserve l'autre à Margaret Thatcher.

J'aimerais poser une autre question à M. Corbett au sujet de la même entrevue de 1984, alors cela risque d'être un peu vague. . .

M. Hnatyshyn: En toute justice, vous devriez peut-être lui remettre une copie de l'article en question.

M. Robinson: Avec plaisir, monsieur le président. J'ai supposé qu'il n'avait pas oublié ce détail.

M. Hnatyshyn: J'ai l'habitude de conserver les coupures de presse sur les déclarations de M. Corbett, mais je ne les ai pas apportées avec moi.

M. Robinson: Monsieur le président, M. Corbett avait déclaré que l'une de ses préoccupations dans ce domaine était le fait que le Canada avait accepté de geler ou de saisir les avoirs qui se trouvent au Canada, comme les dépôts bancaires et les actions que l'on croit provenir de crimes commis aux États-Unis. Apparemment cette disposition se retrouve dans des traités semblables conclus avec d'autres pays, notamment la Suisse. M. Corbett a dit et je cite: «Malheureusement, ce sera sans doute exclu». Le ministre, ou M. Corbett, s'il se souvient de cette partie de la discussion, pourrait-il nous parler des conséquences de l'exclusion d'une telle disposition de la loi ou du traité?

M. Hnatyshyn: À l'époque, nous n'avions pas le projet de loi C-61. Cependant, si nous pouvons compter sur votre collaboration pour que le projet de loi passe rapidement à la Chambre, nous aurons une Loi sur la saisie, le blocage et la confiscation des avoirs au Canada. Bien entendu, M. Corbett peut aussi répondre.

M. W. Corbett: Au moment des négociations, ni l'un ni l'autre des pays n'étaient certains du genre d'assistance qui pourrait être fournie dans le cadre d'une enquête étrangère pour récupérer les produits d'un crime. Au lieu de ne rien prévoir dans le traité, nous avons convenu de recommander à nos ministres d'y inscrire des mesures qui pourraient être développées avec le temps et avec la création d'une loi puisqu'il n'en existait pas.

L'article sur les gains illicites se lit comme suit:

Les parties s'entraident dans la mesure permise par leurs lois respectives dans les procédures relatives à la confiscation des gains illicites, la restitution aux victimes du crime et le recouvrement des amendes infligées comme peine dans une poursuite pénale.

Il y avait donc trois domaines où nous n'étions pas certain du genre d'aide que nous pouvions fournir. Cela ne veut pas dire que nous allons essayer de récupérer les produits d'un crime pour l'État étranger. Nous pourrions essayer de les récupérer nous-mêmes, mais nous ferions